

ARRETE N°EPE UCA-2021-539

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT CHARGE DE LA FORMATION**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 mars 2021, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Madame Françoise Peyrard, en date du 23 mars 2021, aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la formation ;

Vu l'arrêté n°2021-239 en date du 24 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise Peyrard**, Vice-Présidente chargée de la formation, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

- Notification du montant des subventions aux associations (FSDIE) ;
- Fiche d'acceptation ou refus des candidats étrangers ;
- Listes de demandes de création ou de renouvellement de diplômes (accréditations) ;
- Composition des Commissions d'examen des vœux ;
- Composition des Conseils de Perfectionnement ;
- Composition des Commissions de recrutement dans les formations dispensées par l'UCA ;
- Composition des jurys de thèse d'exercice ;
- Réponses aux demandes d'Admission Préalables (DAP) ;
- Réponses aux demandes de césure ;
- Réponses aux demandes de dérogation pour inscription au DAEU ;
- Décisions de la commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles (CESIE) ;
- Aménagements d'études et/ou d'examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- Documents concernant les demandes d'exonération de droits de scolarité ;
- Décisions concernant les dossiers de VES non diplômante ;
- Courriers relatifs aux jurys de bac (à destination des composantes et du Rectorat) ;
- Documents relatifs aux différents statuts étudiants.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-239 en date du 24 mars 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Françoise PEYRARD	
-----------------------------	-------------------	--

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **29 SEP. 2021**
- Publié le

29 SEP. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.